

VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Claudine Babineau, OMA, en sa qualité de greffière de la Ville d'Acton Vale, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, à la salle du conseil, le 11 décembre 2024 à 10h00, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot(s) ¹	Taxes dues (capital, intérêts et pénalités au 4 novembre 2024) *
Marie-Pier Pagé et Yan Traversy 1093-1095, rue Daigneault	7756-57-8247-0-000-0000, Lot : 2 327 037	5 266.76 \$

¹ Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec à la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

*Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date de même que des intérêts et pénalité qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalités seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Conditions pour enchérir :

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive (N° NEQ)
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET

Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration ou autre)

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la Ville d'Acton Vale

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 531 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*).

Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalités et frais) doit être fait directement à la Ville d'Acton Vale. Si vous faites le choix de procéder par paiement électronique, **il vous appartient**, d'une part, de vous informer auprès de la Ville du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts et frais **et, d'autre part**, d'en informer la Ville (en faisant clairement la preuve de votre paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Donné à Acton Vale, ce 7 novembre 2024 (1^{er} avis) et 14 novembre 2024 (2^e avis).

Claudine Babineau, OMA
Greffière, Ville d'Acton Vale